

Compte rendu de séance

Séance du 28 Février 2025

L' an 2025 et le 28 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GATOULLAT Maxime, GILOT Jérôme, LIANO Jacques, PINAULT Sylvain, RIGAUDEAU Laurent

Excusé(s) : M. HENAULT Gilles
Absent(s) : M. MARTEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 07/07/2025

et publication ou notification
du : 07/07/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. LIANO Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE - COM_2025_14
RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR - COM_2025_01
ACHAT DE MATERIEL - COM_2025_02
PLAN DE FINANCEMENT SDE18 REMPLACEMENT LUMINAIRE AB-0031 ROUTE DU CHAUTAY -
COM_2025_03
TRAVAUX SYLVICOLE EN INVESTISSEMENT POUR LA FORET COMMUNALE - COM_2025_04
ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU CHER - COM_2025_05
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VACCINATION CONTRE LA LEPTOSPIROSE - COM_2025_06
AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION - COM_2025_07
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AINES RURAUX DE MENETOU COUTURE - COM_2025_08
ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - COM_2025_09
REDEVANCE FOURRIERE AVEC LA S.P.A DE BOURGES - COM_2025_10
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023 DU

S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES. - COM_2025_11

ACHAT DE MATERIEL - COM_2025_12

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - COM_2025_13

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois dans le cadre d'un accord local - COM_2025_15

ADHESION A L'ASSOCIATION AUBOIS DE TERRES ET DE FEUX (A.T.F) - COM_2025_16

ANNULE COM_2025_01 ET REMPLACE POUR ERREUR TECHNIQUE - RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR - COM_2025_17

ANNULE COM_2025_02 ET REMPLACE POUR ERREUR TECHNIQUE - ACHAT DE MATERIEL - COM_2025_18

REPLACE POUR ERREUR MATERIEL - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CNSEIL COMMUNAUTARE DE LA COMMUNAUTE DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS - COM_2025_19

REPLACE COM_2025_13 POUR ERREUR TECHNIQUE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - COM_2025_20

FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

réf : COM_2025_14

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté municipal n° AR_2023_016 du 08 septembre 2023 attribuant à CLAUDE PENLOUP, architecte et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, un marché public de *services*, relatif à *la maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie* ;

VU la phase d'avant-projet définitif déposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'à ce stade d'avancement du projet il convient de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif déposé, et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières ;

CONSIDERANT que le montant des travaux en phase avant-projet définitif est porté à 800 000,00 € HT, représentant une augmentation de l'enveloppe initiale de 14,3 % ;

CONSIDERANT que cette augmentation est due à une adaptation de la distribution des bâtiments, en lien avec des orientations et choix affinés par la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que le taux de rémunération, conformément aux termes du marché, reste fixé à 9,25 % ;

CONSIDERANT l'incidence financière qui en découle de 9 250,00 € HT (soit 11 100,00 € TTC), portant la rémunération définitive à 74 000,00 € HT (soit 88 800,00 € TTC) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide:

- De conclure la décision modificative ayant pour objet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, ayant l'incidence financière, sur le montant initial du marché, suivante :

Montant de l'avenant = 9250€ HT -- TVA 1850€ -- 11 100€ TTC

Nouveau montant du marché = 74 000€ HT -- TVA 14 800€ -- 88 800€ TTC

Représentant un taux de rémunération de 9,25%

Représentant une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 14,30%

- D'autoriser le maire à signer la décision modificative considérée, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Secrétaire de séance: Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

réf : COM_2025_01

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout de TROIS points à l'ordre du jour de cette séance.

Il s'agit de :

- Avenant fixant le forfait définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Répartition du nombre de siège du conseil communautaire
- Renouvellement d'adhésion à ATF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'ajout des trois points ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

Secrétaire de séance : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT DE MATERIEL

réf : COM_2025_02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin d'acquérir un nouveau matériel pour l'entretien de la commune.

Après prospection, Monsieur le Maire présente un broyeur d'occasion en très bon état pour un montant 2 250€ TTC vendu par une autre commune.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition d'un broyeur d'accotement d'occasion pour la somme de 2 520€ TTC.

- D'inscrire cet achat à l'imputation 2157 « matériel et outillage technique » sur le budget communal 2025

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PLAN DE FINANCEMENT SDE18 REMPLACEMENT LUMINAIRE AB-0031 ROUTE DU CHAUTAY
réf : COM_2025_03

La commune de Menetou-Couture envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public sur une lanterne route du Chautay (lanterne AB-0031)

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle à transférer la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 ci-après de ladite délibération.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		96,00 €	96,00 €
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		51,24 €	456,60 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		246,00 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		159,36 €	
MATERIEL	Deiko S - 32leds - 49w - 500mA - 2700K - Fixation LAT.D49 - RAL 2900 + vis longues + varistance - Avec precablage 3m 2x1,5	1	405,95 €	405,95 €
Total HT				958,55 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)				479,28 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)				479,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le montage financier tel que défini en annexe pour un montant prévisionnel de 479,28€,
- D'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18,

- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

Secrétaire de séance: Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX SYLVICOLE EN INVESTISSEMENT POUR LA FORET COMMUNALE

réf : COM_2025_04

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'ONF pour les prochains travaux sylvicoles en investissement concernant le cloisonnement sylvicole et le dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 13B et 5B pour un montant de 8 190€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le cloisonnement sylvicole et le dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 13B et 5B,
- Précise que les crédits sont à inscrire au budget 2025 à l'imputation 2117 « bois et forêts »

Secrétaire de séance : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU CHER

réf : COM_2025_05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une proposition d'adhésion à l'association des Maires Ruraux du Cher un montant de 115€ TTC pour l'année 2025.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à l'adhésion à l'association des Maires Ruraux du Cher pour la somme de 115€ TTC pour l'année 2025.

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VACCINATION CONTRE LA LEPTOSPIROSE

réf : COM_2025_06

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la problématique de la leptospirose (maladie bactérienne véhiculée par l'eau et issue des matières fécales des rongeurs). Il précise que pour le bon fonctionnement du service et l'entretien des fossés et cours d'eaux, la vaccination est fortement recommandée.

Monsieur le Maire propose que la primo injection ainsi que les rappels soient pris en charge en intégralité par le budget communal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser le remboursement intégral des frais de vaccination contre la leptospirose aux agents concernés

- Dit que les crédits seront inscrit au budget 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION
réf : COM_2025_07

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrit au budget lors de son adoption. Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE 20 :	BP 2024	25%
Immobilisations incorporelles	37 000€	9 250,00€

CHAPITRE 21 :	BP 2024	25%
Immobilisation corporelles	13 775,75€	3 443, 93€

Répartis comme suit :

Article 2131 : Constructions bâtiments publics 2 000€ (BP 2024 = 8000€)

Article 2157 : matériel et outillage technique 125€ (BP 2024 = 500€)

Article 2188 : autres immobilisations corporelles 1 318,93€ (BP 2024 = 5275.75)

Secrétaire de séance: Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AINES RURAUX DE MENETOU COUTURE

réf : COM_2025_08

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'association des aînés ruraux de Menetou Couture demandant un soutien financier ainsi que du bilan financier et le compte rendu de l'assemblée générale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle pour l'année 2025 de 300€ à l'association des aînés ruraux de Menetou Couture.

Secrétaire de sénace: Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

réf : COM_2025_09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine un montant de 100€ TTC pour l'année 2025.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler l'adhésion pour l'année 2025 pour un montant de 100€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

REDEVANCE FOURRIERE AVEC LA S.P.A DE BOURGES

réf : COM_2025_10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'une fourrière sur la commune ou la signature d'une convention demandée par la Direction Départementale de la Cohésion Social et de la Protection des Populations. Cette convention mentionne une contribution fixée à 0.75€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

- Autorise le paiement de la redevance pour un montant de 263.20€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023 DU S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES.

réf : COM_2025_11

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES relative au Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023.

Les communes adhérentes au Syndicat sont invitées à se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le Rapport sur la Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023 du S.M.A.E.P. de la région de Nérondes.

Secrétaire: Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT DE MATERIEL

réf : COM_2025_12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin d'acquérir un nouveau matériel pour l'entretien de la commune.

Après prospection et différentes démonstrations, Monsieur le Maire présente un désherbeur pour un montant de 1 393,32€ HT vendu par la société Expert Jardin.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition de ce matériel pour la somme de 1 393,32€ HT soit 1 672€ TTC.
- D'inscrire cet achat à l'imputation 2157 « matériel et outillage technique » sur le budget communal 2025

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

réf : COM_2025_13

CONSIDERANT la décision de la commune d'engager les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un chauffage sur géothermie ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée lancée le 16 août 2024, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com », profil acheteur de la commune, et publication au BOAMP (annonce 24-95323 du

16 août 2024), avec une date de limite de remise des offres fixée au 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDERANT que 19 plis ont été reçus dans les délais, et qu'au moins 1 pli par lot a été reçu ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDERANT les phases de négociation avec les entreprises conformément au règlement du marché ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et le classement des entreprises proposé ;

APRES présentation du rapport final d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les marchés de travaux conformément aux propositions du Maître d'Œuvre comme suit :

		MONTANTS HT	
		REPARTITION	TOTAL
Lot 01: TERRASSEMENTS - VRD - DEMOLITIONS - GROS OEUVRE			111 187,07 €
S.A.S. CAZIN (18220 - LES AIX D'ANGILLON)	Offre de base	97 737,86 €	
	PSE	13 449,21 €	
Lot 02: PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS - ISOLATION			96 586,43 €
SARL DA COSTA (18390 - ST GERMAIN DU PUY)	Offre de base	96 586,43 €	
	PSE	- €	
Lot 03: MENUISERIES EXTERIEURES			97 911,65 €
SAS DENIS ET FILS (58130 - GUERIGNY)	Offre de base	97 911,65 €	
	PSE	- €	
Lot 04: MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT - SERRURERIE			30 652,50 €
SAS DENIS ET FILS (58130 - GUERIGNY)	Offre de base	30 652,50 €	
	PSE	- €	
Lot 05: REVETEMENTS DE SOLS ET MURS - CARRELAGE - FAIENCE - SOLS SOUPLES			37 868,00 €
S.A.S. CAZIN (18220 - LES AIX D'ANGILLON)	Offre de base	35 915,68 €	
	PSE	1 952,32 €	
Lot 06: PEINTURE			30 479,00 €
ASSELIN (45502 - GIEN CEDEX)	Offre de base	37 309,54 €	
	PSE	- 6 830,54 €	
Lot 07: ELECTRICITE - CFO - CFA			64 000,00 €
TECHNIC ELEC 58 (58000 - NEVERS)	Offre de base	64 000,00 €	
	PSE	- €	
Lot 08: CHAUFFAGE - VMC - PLOMBERIE - SANITAIRES			150 788,14 €
ENERGIE 2000 PLUS (58200 - COSNE COURS SUR LOIF	Offre de base	150 788,14 €	
	PSE	- €	
Lot 09: EQUIPEMENT DE CUISINE			48 000,00 €
GROUPE BENARD SAS (18570 - TROUY)	Offre de base	48 000,00 €	
	PSE	- €	
Lot 10: FORAGES - SONDES GEOTHERMIQUES			107 297,50 €
GEOTEC ENERGIE (21800 - QUETIGNY)	Offre de base	107 297,50 €	
	PSE	- €	
Montant total des offres retenues (HT)			774 770,29 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 4° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, que le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1-2° alinéa ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confirmer l'attribution des lots des marchés relatifs à la rénovation thermique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un chauffage sur géothermie pour un montant de 774 770,29 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels ;

Secrétaire de séance: Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois dans le cadre d'un accord local
réf : COM_2025_15

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 26 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche/ l'Aubois	3162	9
Jouet/ L'Aubois	1308	4
Cours les Barres	1022	3
Cuffy	1019	3
Torteron	790	3
Marseilles les Aubigny	649	2
La Chapelle Hugon	383	2
Menetou Couture	371	2
Germigny l'Exempt	291	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	266	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	137	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	68	1 (+ 1 suppléant)
	9466	32

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche/ l'Aubois	3162	9
Jouet/ L'Aubois	1308	4
Cours les Barres	1022	3
Cuffy	1019	3
Torteron	790	3
Marseilles les Aubigny	649	2
La Chapelle Hugon	383	2
Menetou Couture	371	2
Germigny l'Exempt	291	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	266	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	137	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	68	1 (+ 1 suppléant)
	9466	32

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION A L'ASSOCIATION AUBOIS DE TERRES ET DE FEUX (A.T.F)

réf : COM_2025_16

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de renouvellement d'adhésion l'association Aubois de Terres et de Feux pour un montant de 20€ TTC minimum pour l'année 2025.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler l'adhésion à l'association Audois de Terres et des Feux pour l'année 2025 pour un montant de 20€ TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULE COM_2025_01 ET REMPLACE POUR EREUR TECHNIQUE - RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

réf : COM_2025_17

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout de TROIS points à l'ordre du jour de cette séance.

Il s'agit de :

- Avenant fixant le forfait définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Répartition du nombre de siège du conseil communautaire
- Renouvellement d'adhésion à ATF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'ajout des trois points ci-dessus à l'ordre du jour de cette séance.

Secrétaire de séance : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULE COM_2025_02 ET REMPLACE POUR ERREUR TECHNIQUE - ACHAT DE MATERIEL

réf : COM_2025_18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin d'acquérir un nouveau matériel pour l'entretien de la commune.

Après prospection, Monsieur le Maire présente un broyeur d'occasion en très bon état pour un montant 2 250€ TTC vendu par une autre commune.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition d'un broyeur d'accotement d'occasion pour la somme de 2 520€ TTC.
- D'inscrire cet achat à l'imputation 2157 « matériel et outillage technique » sur le budget communal

2025

Secrétaire : Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

REMPLACE POUR ERREUR MATERIEL - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS

réf : COM_2025_19

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 26 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales <i>(*ordre décroissant de population)</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Guerche/ l'Aubois	3187	9
Jouet/ L'Aubois	1306	4
Cours les Barres	1030	3
Cuffy	1018	3
Torteron	789	3
Marseilles les Aubigny	647	2
La Chapelle Hugon	385	2
Menetou Couture	357	2
Germigny l'Exempt	292	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	264	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	136	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	67	1 (+ 1 suppléant)
	9478	32

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents:

Décide de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales <i>(*ordre décroissant de population)</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
---------------------------------	---	--

La Guerche/ l'Aubois	3187	9
Jouet/ L'Aubois	1306	4
Cours les Barres	1030	3
Cuffy	1018	3
Torteron	789	3
Marseilles les Aubigny	647	2
La Chapelle Hugon	385	2
Menetou Couture	357	2
Germigny l'Exempt	292	1 (+ 1 suppléant)
Le Chautay	264	1 (+1 suppléant)
Saint Hilaire de Gondilly	136	1 (+1 suppléant)
Apremont sur Allier	67	1 (+ 1 suppléant)
	9478	32

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

REPLACE COM_2025_13 POUR ERREUR TECHNIQUE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX
POUR LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX
réf : COM_2025_20

CONSIDERANT la décision de la commune d'engager les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un chauffage sur géothermie ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée lancée le 16 août 2024, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com », profil acheteur de la commune, et publication au BOAMP (annonce 24-95323 du 16 août 2024), avec une date de limite de remise des offres fixée au 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDERANT que 19 plis ont été reçus dans les délais, et qu'au moins 1 pli par lot a été reçu ;

CONSIDERANT l'ouverture des plis en date du 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDERANT les phases de négociation avec les entreprises conformément au règlement du marché ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et le classement des entreprises proposé ;

APRES présentation du rapport final d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer les marchés de travaux conformément aux propositions du Maître d'Œuvre comme suit :

LOT 01 : TERRASSEMENT TS – VRD – DEMOLITIONS-GROS ŒUVRE : 111 187,08€HT

SAS CAZIN (18220 Les Aix d'Angillon) : offre de base : 97 737,86€HT

Prestation supplémentaire eventuelle : 13 449,21€

LOT 02 : PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS -ISOLATION : 96 586,43€HT

SARL DA COSTA (18390 Saint Germain du Puy) : offre de base : 96 586,43€HT

Prestation supplémentaire eventuelle : -----

LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES : 97 911,65€HT

SAS DENIS ET FILS (58130 Guerigny) : offre de base : 97 911,65€HT

Prestation supplémentaire eventuelle : -----

LOT 04 : MENUISERIES BOIS – AGENCEMENT -SERRURERIE : 30 652,50€HT

SAS DENIS ET FILS (58130 Guerigny) : offre de base : 30 652,50€HT

Prestation supplémentaire eventuelle : -----

LOT 05 : REVETEMENTS SE SOL ET MURS-CARRELAGE-FAIENCE-SOLS SOUPLES : 37 868,00€HT

SAS CAZIN (18220 Les Aix d'Angillon) : offre de base : 35 915,68€HT

Prestation supplémentaire eventuelle : 1 952,32€HT

LOT 06 : PEINTURE : 30 479,00€HT

ASSELIN (54502 Gien cedex) : offre de base : 37 309,54€HT

Prestation supplémentaire eventuelle : - 6 830,54€HT

LOT 07 : ELECTRICITE - CFO - CFA : 64 000,00€HT

TECHNIC ELEC 58 (58000 Nevers) : offre de base : 64 000,00€HT

Prestation supplémentaire eventuelle : -----

LOT 08 : CHAUFFAGE – VMC – PLOMBERIE - SANITAIRES : 150 788,14€HT

ENERGIE 2000 PLUS (58200 Cosne Cours sur Loire) : offre de base : 150 788,14€HT

Prestation supplémentaire eventuelle : -----

LOT 09 : EQUIPEMENT DE CUISINE : 48 000,00€HT

GROUPE BENARD SAS (18570 Trouy) : offre de base : 48 000,00€HT

Prestation supplémentaire eventuelle : -----

LOT 10 : SONDES GEOTHERMIQUES : 107 297,50€HT

GEOTEC ENERGIE (21800 Quetigny) : offre de base : 107 297,50€HT

Prestation supplémentaire eventuelle : -----

MONTANT TOTAL DES OFFRES RETENUES (HT) : 774 770,29€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 4° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, que le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1-2° alinéa ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confirmer l'attribution des lots des marchés relatifs à la rénovation thermique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un chauffage sur géothermie pour un montant de 774 770,29 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels ;

Secrétaire de séance: Jacques LIANO

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 07/07/2025
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON